

1 janvier 2025 – Toronto, Canada
2 janvier 2025 – Perth, Australie-Occidentale

Cygnus et Doré Copper complètent leur fusion

**Les résultats du récent programme d'exploration de cuivre
sont attendus en début d'année**

FAITS SAILLANTS :

- Cygnus, société inscrite à la cote de l'ASX, et Doré, société inscrite à la cote de la TSXV, ont réalisé une fusion par le biais d'un plan d'arrangement statutaire canadien, Cygnus acquérant 100 % des actions ordinaires émises et en circulation de Doré.
- La fusion entre égaux a donné naissance à une société à double inscription centrée sur les minéraux critiques au Québec, avec deux actifs principaux au Québec : le projet de cuivre et or Chibougamau et les projets de lithium à la Baie-James.
- L'entité fusionnée possède plus de 14 millions de dollars australiens en liquidités, permettant de soutenir le prochain programme d'exploration et de développement des ressources en cuivre.
- Le conseil d'administration, composé de six membres, est désormais dirigé par David Southam en tant que président exécutif; avec Ernest Mast en tant que président et directeur général basé au Canada.
- Au cours de la période précédant la clôture de la fusion, Doré et Cygnus ont mis en œuvre un programme d'exploration ciblé dont les résultats sont attendus au début du T1 de l'année civile 2025.

Cygnus Metals Limited (ASX: CY5) (« Cygnus » ou la « Société ») et Doré Copper Mining Corp. (TSXV: DCMC; OTCQB: DRCMF; FRA: DCM) (« Doré ») ont le plaisir d'annoncer que leur fusion a été réalisée avec succès, donnant lieu à la création d'une société d'exploration et de développement de minéraux critiques, qui

David Southam, président exécutif de Cygnus, a déclaré : « Cette fusion est une occasion exceptionnelle de créer de la valeur pour les deux groupes d'actionnaires. En combinant les compétences éprouvées de l'équipe de Cygnus en matière d'exploration et de gestion avec les ressources à haute teneur et l'immense potentiel du projet de cuivre-or Chibougamau, nous avons la possibilité de dégager une valeur substantielle. Depuis l'annonce de la fusion, nous avons travaillé en étroite collaboration avec Doré pour réaliser un programme d'exploration ciblé jusqu'à Noël et nous prévoyons publier des résultats au début du trimestre. Nous commencerons bientôt un programme intensif de forage et de géophysique visant à accroître fortement les ressources et à tester de nouvelles cibles à un moment où le monde veut désespérément plus de cuivre provenant de sites de premier ordre. »

Ernest Mast, ancien président et chef de la direction de Doré, a déclaré : « L'équipe de Doré est ravie de travailler avec l'équipe de Cygnus pour créer une société de minéraux critiques et pour optimiser la valeur de ce que nous considérons comme un actif exceptionnel à Chibougamau. Cette fusion apportera le financement, l'expertise supplémentaire et la stratégie visant à générer des rendements supérieurs pour les actionnaires avec un programme d'exploration excitant à Chibougamau. »

sera doublement inscrite à la cote de l'Australian Securities Exchange (« ASX ») et de la Bourse de croissance TSX (« TSXV »), et qui devrait être inscrite à la cote de l'OTCQB. Cette fusion transformatrice fait de Cygnus un acteur de premier plan dans le secteur des minéraux critiques, avec une concentration stratégique sur les actifs de cuivre et de lithium à haute teneur au Québec, Canada.

SURVOL

Le 31 décembre 2024, Cygnus a acquis toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Doré (les « actions de Doré ») par le biais d'un plan d'arrangement statutaire canadien, finalisant l'intégration des deux sociétés en une société unifiée de minéraux critiques à double inscription.

Selon les termes de l'entente d'arrangement, chaque ancien actionnaire de Doré a le droit de recevoir 1,8297 action ordinaire entièrement libérée de Cygnus (les « actions de Cygnus ») pour chaque action de Doré détenue immédiatement avant la clôture de la transaction (le « ratio d'échange »). De plus, les détenteurs d'options et de bons de souscription en circulation de Doré ont reçu des options non inscrites équivalentes dans Cygnus, ajustées au ratio d'échange. Le capital émis de Cygnus après la réalisation de la fusion est présenté ci-dessous.

Les actions de Cygnus sont inscrites à la cote de l'ASX et commenceront à être négociées à la TSXV sous le symbole « CYG » à l'ouverture du marché le ou vers le 3 janvier 2025. Cygnus a également déposé une demande d'inscription à la cote de l'OTCQB sous le symbole « CYGGF », sous réserve que Cygnus reçoive l'approbation conditionnelle et finale de l'OTC et remplisse toutes les conditions d'inscription à la cote imposées par l'OTC. Cygnus conservera son inscription principale à l'ASX sous le symbole « CY5 », garantissant ainsi un accès solide au marché pour les investisseurs en Australie et en Amérique du Nord.

Il est prévu que les actions de Doré seront retirées de la cote de la TSXV à la fermeture du marché le ou vers le 2 janvier 2025 et qu'elles cesseront d'être inscrites à la cote de l'OTCQB et du FRA peu de temps après.

Tous les actionnaires inscrits de Doré sont encouragés à remplir, signer et retourner la lettre d'envoi, qui a été précédemment postée et qui est disponible sous le profil SEDAR+ de Doré au www.sedarplus.ca, avec le certificat d'actions de Doré et/ou le ou les avis ou relevés d'inscription directe (s'il y a lieu) à Services aux investisseurs Computershare Inc. dès que possible, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Les actionnaires non inscrits de Doré sont encouragés à contacter leur courtier ou tout autre intermédiaire pour obtenir des instructions et une assistance afin de recevoir les actions de Cygnus auxquelles ils ont droit.

Pour plus d'informations sur la fusion, voir la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Doré datée du 13 novembre 2024, déposée sous le profil de Doré sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca le 19 novembre 2024.

OPPORTUNITÉ ET STRATÉGIE

La réalisation de cette fusion permet de réunir le projet de cuivre-or à haute teneur de Doré au Québec et les projets de lithium de Cygnus à la Baie-James. Ensemble, ces actifs font de l'entité fusionnée un contributeur clé à la chaîne d'approvisionnement mondiale en minéraux critiques. Le projet Chibougamau possède des ressources minérales mesurées et indiquées de 3,6 millions de tonnes à 3,0 % d'équivalent cuivre et des ressources minérales présumées de 7,2 millions de tonnes à 3,8 % d'équivalent cuivre.¹ De plus, le projet est soutenu par une usine de traitement existante de 900 000 tonnes par an, la seule infrastructure de ce type dans un rayon de 250 kilomètres, ainsi que par un excellent accès à l'hydroélectricité, aux réseaux de transport et à une main-d'œuvre qualifiée.

Le fondement stratégique de la fusion s'appuie sur un engagement commun en faveur de la croissance et de

¹ L'estimation des ressources minérales du projet Chibougamau est une estimation étrangère préparée conformément aux normes de l'ICM. Une personne compétente n'a pas effectué suffisamment de travaux pour classer l'estimation étrangère en tant que ressource minérale conformément au Code JORC, et il n'est pas certain qu'une évaluation ou des travaux d'exploration supplémentaires donneront lieu à une estimation pouvant faire l'objet d'une déclaration en vertu du Code JORC.

la création de valeur. La société fusionnée s'appuiera sur l'expertise de Cygnus et de Doré en matière d'exploration et de développement pour accroître les ressources à Chibougamau tout en faisant progresser le programme d'exploration de lithium à la Baie-James. Le Québec étant reconnu comme une juridiction de premier plan pour l'exploration des minéraux critiques, l'entité fusionnée est bien placée pour bénéficier d'un soutien important de la part du gouvernement et de la communauté.

Cygnus bénéficiera également d'un meilleur accès aux marchés des capitaux grâce à sa double inscription à la cote de l'ASX et de la TSXV et à son inscription prévue à la cote de l'OTCQB, ce qui devrait accroître la liquidité et élargir sa base d'actionnaires. La récente levée de fonds de 11 millions de dollars australiens annoncée en octobre 2024, qui s'est traduite par des réserves de trésorerie d'environ 14 millions de dollars australiens, constitue une plateforme financière solide pour financer les initiatives d'exploration et de développement. La Société vise à donner la priorité à la croissance des ressources à Chibougamau, avec des plans immédiats pour un programme intensif de forages d'exploration en 2025.

Une fois la fusion finalisée, Cygnus entamera une nouvelle phase de croissance, en se concentrant sur l'intégration des opérations, le succès des travaux d'exploration et la progression vers les étapes de développement. Les actionnaires sont invités à suivre les mises à jour concernant l'inscription prévue à la cote de la TSXV et de l'OTCQB, ainsi que les développements opérationnels à mesure que la Société progresse dans sa double stratégie de mise en valeur du cuivre et du lithium.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS DE L'ENTITÉ FUSIONNÉE

Le nouveau conseil d'administration de l'entité fusionnée a été soigneusement structuré pour assurer une représentation et une expertise équilibrées de Cygnus et de Doré. Le Conseil est désormais composé de six membres, dont trois administrateurs de Cygnus et trois administrateurs de Doré.

David Southam, le président exécutif de Cygnus, conserve son rôle de président exécutif du groupe fusionné, apportant sa vaste expérience en matière de stratégie d'entreprise, d'exploration de minéraux critiques et de développement de projets. Ernest Mast, ancien président et chef de la direction de Doré, assume le rôle de président et directeur général de Cygnus, mettant à profit sa profonde connaissance du projet de cuivre Chibougamau, de l'exploration, du traitement des métaux de base, des relations avec les gouvernements et les communautés, ainsi que ses solides antécédents en matière de développement de projets cuprifères. Les principales conditions d'engagement de M. Mast sont présentées à l'annexe B.

Le reste du conseil d'administration comprend deux administrateurs non exécutifs de chaque société. Cygnus est représentée par Kevin Tomlinson, un administrateur basé au Canada qui possède une expérience significative dans le secteur minier et les marchés des capitaux, et Raymond Shorrocks, un administrateur basé en Australie qui possède de solides antécédents dans la finance d'entreprise et la gouvernance. Chez Doré, Mario Stifano, l'ancien président exécutif de Doré, et Brent Omland, un dirigeant financier chevronné disposant d'une vaste expérience commerciale, se sont joints à Cygnus en tant qu'administrateurs non exécutifs, assurant ainsi une continuité et une expertise en matière de supervision stratégique.

Les dirigeants clés du groupe fusionné sont les suivants :

- **Duncan Grieve – Vice-président, exploration.** M. Grieve (de Cygnus) dirigera tous les programmes d'exploration et de développement des ressources.
- **Nicholas Kwong – Chef de l'exploitation.** M. Kwong (de Doré) est responsable de la direction de tous les travaux d'étude de développement, des études de base, de la sécurité et de l'environnement à Chibougamau.
- **Carl Travaglini – Chef de la direction financière et cosecrétaire général** (de Cygnus)
- **Maddison Cramer – Cosecrétaire générale** (de Cygnus)

CAPITAL ÉMIS

Suite à la réalisation de la fusion, 310 662 984 actions de Cygnus ont été émises aux actionnaires de Doré. Après la réalisation de la fusion, le capital émis de Cygnus est comme suit :

Titres inscrits à la cote	Nombre total de titres émis
Actions ordinaires entièrement libérées (ASX: CY5)	848 319 650
Titres non inscrits à la cote	Nombre total de titres émis
Droits liés au rendement (diverses dates d'expiration)	21 278 809
Droits de souscription d'actions (expiration le 31 juillet 2029)	3 513 440
Options (diverses dates d'expiration et de prix d'exercice)	25 710 210

DIVULGATION SELON LE SYSTÈME D'ALERTE

En vertu de l'acquisition par Cygnus de toutes les actions de Doré par le biais d'un plan d'arrangement statutaire, Cygnus est tenue de déposer une déclaration selon le système d'alerte conformément au Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques d'achat et les déclarations d'initiés. Une copie de la déclaration selon le système d'alerte sera déposée sous le profil SEDAR+ de Doré au www.sedarplus.ca. Une copie de la déclaration selon le système d'alerte peut également être obtenue auprès de Maddison Cramer, cosecrétaire générale de la Société au +61 8 9220 9030.

La publication du présent communiqué a été autorisée par le conseil d'administration de Cygnus.

David Southam
Président exécutif
T : +61 8 6118 1627
C : info@cygnusmetals.com

Ernest Mast
Président et directeur général
T : 418 748 3427
C : info@cygnusmetals.com

Médias :
Paul Armstrong
Read Corporate
T : +61 8 9388 1474

À propos de Cygnus Metals

Cygnus Metals Limited (ASX: CY5, TSXV: CYG) est une société diversifiée d'exploration et de développement de minéraux critiques qui possède des projets au Québec, Canada et en Australie-Occidentale. La Société se consacre à l'avancement de son projet cuivre-or Chibougamau au Québec avec un programme d'exploration intensif pour stimuler la croissance des ressources et développer un modèle d'exploitation en étoile avec son usine de traitement centralisée. De plus, Cygnus possède des actifs de lithium de qualité avec un potentiel d'exploration significatif dans le district de classe mondiale de la Baie-James au Québec, ainsi que des projets d'ETR et de métaux de base en Australie-Occidentale. L'équipe de Cygnus a prouvé sa capacité à transformer ses succès d'exploration en entreprises de production et à créer de la valeur pour les actionnaires.

Énoncés prospectifs

Le présent document contient des « informations prospectives » et des « énoncés prospectifs » qui sont basés sur les hypothèses, les estimations, les analyses et les opinions de la direction faites en fonction de son expérience et de sa perception des tendances, des conditions actuelles et des développements attendus, ainsi que d'autres facteurs que la direction de Cygnus considère comme pertinents et raisonnables dans les circonstances à la date où ces énoncés sont faits, mais qui peuvent s'avérer incorrects. Les énoncés prospectifs comprennent des énoncés qui sont de nature prédictive, qui dépendent d'événements ou de conditions futurs ou qui s'y réfèrent, ou qui comprennent des mots tels que « s'attendre à », « anticiper », « planifier », « croire », « estimer », « chercher à », « avoir l'intention de », « cibler », « projeter », « prévoir », ou des versions négatives de ceux-ci et d'autres expressions similaires, ou des verbes futurs ou conditionnels tels que « peut », « sera », « devrait », « serait » et « pourrait ». Bien que Cygnus et sa direction estiment que

les hypothèses et les attentes représentées par ces informations sont raisonnables, il n'y a aucune garantie que les informations prospectives se révéleront exactes. Les informations prospectives impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats réels, les performances ou les réalisations de Cygnus soient sensiblement différents des résultats futurs anticipés, des performances ou des réalisations exprimées ou sous-entendues par de telles informations prospectives. Ces facteurs comprennent, entre autres, les résultats réels des travaux d'exploration en cours ou futurs, les changements dans les paramètres des projets au fur et à mesure de l'évaluation des plans, les changements dans les lois, les réglementations et les pratiques, le climat géopolitique, économique, juridique et d'autorisation dans lequel Cygnus opère, ainsi que les facteurs divulgués dans les documents publics déposés par Cygnus. Aucune déclaration ou garantie n'est faite quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des informations, et les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux informations prospectives ou considérer le présent document comme une recommandation ou une prévision de Cygnus. Cygnus ne s'engage pas à mettre à jour les informations prospectives, sauf en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières en vigueur.

Personnes qualifiées et déclarations de conformité

Les informations scientifiques et techniques contenues dans le présent communiqué de presse ont été révisées et approuvées par Mme Laurence Huss, directrice nationale de Cygnus au Québec, une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers.

La Société a annoncé pour la première fois l'estimation étrangère de la minéralisation du projet Chibougamau le 15 octobre 2024. La Société confirme que les informations justificatives comprises dans l'annonce du 15 octobre 2024 continuent de s'appliquer et n'ont pas changé de manière significative. Cygnus confirme qu'elle n'a pas connaissance de nouvelles informations ou données qui affectent sensiblement les informations contenues dans l'annonce initiale et que toutes les hypothèses importantes et les paramètres techniques qui sous-tendent les estimations dans l'annonce initiale continuent de s'appliquer et n'ont pas changé de manière significative. La Société confirme que la forme et le contexte dans lesquels les conclusions des personnes compétentes sont présentées n'ont pas été modifiés de manière significative par rapport à l'annonce initiale.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse.

ANNEXE A – Projet de cuivre-or Chibougamau – Informations sur les estimations étrangères au 30 mars 2022

Gisement	Catégorie	Tonnes (milliers)	Teneur en Cu (%)	Teneur en Au (g/t)	Cu métal (milliers de tonnes)	Au métal (milliers d'onces)	Teneur en ÉqCu (%)
Corner Bay (2022)	Indiquées	2 700	2,7	0,3	71	22	2,9
	Présumées	5 900	3,4	0,3	201	51	3,6
Devlin (2022)	Mesurées	120	2,7	0,3	3	1	2,9
	Indiquées	660	2,1	0,2	14	4	2,3
	Mesurées et indiquées	780	2,2	0,2	17	5	2,4
	Présumées	480	1,8	0,2	9	3	2,0
Joe Mann (2022)	Présumées	610	0,2	6,8	1	133	5,5
Cedar Bay (2018)	Indiquées	130	1,6	9,4	2	39	8,9
	Présumées	230	2,1	8,3	5	61	8,5
Total	Mesurées et indiquées	3 600	2,5	0,6	90	66	3,0
Total	Présumées	7 200	3,0	1,1	216	248	3,8

Notes :

1. Cygnus Metals Ltd met en garde contre le fait que les ressources minérales du projet de cuivre Chibougamau, comprenant Corner Bay, Devlin, Cedar Bay et Joe Mann, sont présentées conformément aux exigences s'appliquant aux estimations étrangères dans les règles d'inscription à la cote de l'ASX et, en tant que telles, ne sont pas présentées conformément au Code JORC (édition 2012). Une personne compétente n'a pas encore réalisé suffisamment de travaux pour classer les ressources en tant que ressources minérales répondant aux directives du Code JORC (édition 2012). Il n'est pas certain qu'après une évaluation et/ou des travaux d'exploration supplémentaires, que les ressources minérales puissent être présentées en tant que ressources minérales conformément au Code JORC (édition 2012).
2. Toutes les ressources ont été préparées conformément aux normes de l'ICM. Veuillez vous référer au communiqué de Cygnus du 15 octobre 2024 pour des informations techniques supplémentaires relatives à l'estimation étrangère.
3. Les estimations des ressources minérales comprennent des ressources minérales présumées qui sont considérées comme trop spéculatives d'un point de vue géologique pour que l'on puisse leur appliquer des considérations économiques qui leur permettraient d'être classées dans la catégorie des réserves minérales. De plus, rien ne garantit que les ressources minérales présumées seront converties en catégories mesurées et indiquées par le biais de forages supplémentaires, ou en réserves minérales une fois que les considérations économiques auront été appliquées.
4. Les chiffres peuvent ne pas concorder exactement en raison des arrondissements.
5. Les ressources minérales ont été rapportées à des teneurs de coupure de 2,6 g/t Au à Joe Mann, 1,3 % Cu à Corner Bay, 2,9 g/t Au à Cedar Bay et 1,2 % Cu à Devlin. Les ressources minérales de Joe Mann sont estimées sur la base d'un prix de l'or à long terme de 1 800 \$US/once Au et d'une récupération métallurgique de l'or de 83 %. Les ressources minérales de Corner Bay et Devlin sont estimées sur la base d'un prix du cuivre à long terme de 3,75 \$US/livre et d'une récupération métallurgique du cuivre de 95 %. Les ressources minérales de Cedar Bay sont estimées sur la base d'un prix de l'or à long terme de 1 400 \$US/once Au et d'un taux de récupération métallurgique de l'or de 90 %.
6. Les équivalents métalliques pour l'estimation étrangère ont été calculés à un prix du cuivre de 8 300 \$US/t, un prix de l'or de 2 000 \$US/once, un prix de l'argent de 25 \$US/once et un prix du zinc de 2 500 \$US/t. L'équivalent cuivre a été calculé selon la formule $CuEq (\%) = Cu (\%) + (Au (g/t) \times 0,77472) + (Ag (g/t) \times 0,00968) + (Zn (\%) \times 0,3012)$. Les facteurs de récupération métallurgique n'ont pas été appliqués pour l'instant au calcul des équivalents en cuivre en raison de la variabilité de la géologie dans le camp et du manque de données disponibles. La Société estime que tous les éléments pris en compte dans les calculs d'équivalence en cuivre ont un potentiel raisonnable de récupération et de vente.

ANNEXE B – Conditions principales relatives à l’engagement d’Ernest Mast

Rémunération fixe totale	300 000 \$CA par an, plus les taxes de vente applicables
Durée/période de préavis	Durée indéterminée, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours. La Société peut mettre fin à l'engagement sans préavis dans certaines circonstances.
Autres incitatifs à court et à long terme	Sujet à l'approbation des actionnaires de la Société, du conseil d'administration, de la TSXV et de l'ASX, M. Mast pourra participer au régime incitatif général à base d'actions de la Société, tel qu'il est modifié de temps à autre.
Indemnités de résiliation de contrat	M. Mast a droit à une prime égale à 12 mois de rémunération fixe dans le cas où : (a) ses services ne sont plus requis ou le contrat est résilié sans motif, ou (b) ses services ne sont plus requis dans les 12 mois suivant un changement de contrôle. Tous les titres non acquis détenus à la date effective de résiliation après un changement de contrôle sont immédiatement acquis.